



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° DDETS 21-50 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.264-1 à L.264-9 et D.264-1 à D.264-15 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les décrets n°2016-632, n°2016-633 et n°2016-641 du 19 mai 2016

VU l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable modifiée le 5 mars 2018 ;

VU le schéma départemental de la domiciliation 2016-2021 ;

VU les travaux sur la domiciliation conduits dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022 - 2027 ;

VU l'adoption du PDALHPD 2022-2027 et de ses annexes par le comité responsable du plan le 23 novembre 2021.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article premier : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document est annexé au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, chacune en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec son annexe au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 7 décembre 2021

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale


Isabelle DORLIAT-POUZET